



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT 228-2018

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, la résolution 2019-09-0401, ci-après reproduite, afin de modifier le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2018

Règlement ordonnant des travaux pour le réaménagement de la montée Saint-Sulpice, phase II comprenant l'aménagement paysager et supersignalisation, une piste multifonction et trottoir, des travaux à la station de pompage et de déplacement de la ligne électrique et autorisant un emprunt pour ces fins d'une somme de NEUF CENT QUATRE MILLES SEPT CENT DOLLARS (904 700 \$), répartie sur une période de vingt (20) ans.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation de cette modification par résolution du règlement doit en informer par écrit le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans les trente (30) jours suivant la parution du présent avis public, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec (Québec) G1R 4J3

RÉSOLUTION 2019-09-0401

2.7 RÈGLEMENT 228-2018 – CLAUSE DE TAXATION - ARTICLE 6.4 – MODIFICATION PAR RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'un des objets du règlement vise à sécuriser l'accès pour l'ensemble des citoyens à plusieurs commerces et établissements de services, et à circuler en toute sécurité sur un tronçon de route achalandé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'apporter les modifications suivantes au règlement 228-2018 :

- de remplacer, dans le titre du règlement, les mots « et autorisant un emprunt pour ces fins d'une somme de NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT DOLLARS (904 700 \$), répartie » par « et autorisant une dépense pour ces fins d'une somme de NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT DOLLARS (904 700 \$) et un emprunt de SEPT CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT DOLLARS (719 827 \$), réparti », le tout, pour l'ensemble du règlement;
- de remplacer, au 2^e considérant, les mots « NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT DOLLARS (904 700 \$) » par « SEPT CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT DOLLARS (719 827 \$) »;
- de remplacer, à l'article 2, les mots « Dominique Valiquette, CPA, CGA, OMA, trésorier et directeur général adjoint » par « Sophie Laurin, trésorière et chef de division trésorerie en date du 5 août 2019 »;
- de remplacer, à l'article 3, les mots « un emprunt n'excédant pas NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT DOLLARS (904 700 \$) » par « un emprunt n'excédant pas de SEPT CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT DOLLARS (719 827 \$) »;
- de remplacer l'article 6.4 par celui-ci :

« Affectation de l'excédent non affecté pour les travaux de construction de la piste multifonction et trottoir (Item 2 de l'estimé budgétaire) au montant de 184 873 \$ pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux de construction de la piste multifonction et trottoir (Item 2 de l'estimé budgétaire) au montant de 184 873 \$ il sera, par le présent règlement, affecté à l'excédent non affecté une somme de 184 873 \$ afin d'acquitter les dépenses reliées à ces travaux. »
- d'abroger l'article 7 du règlement;
- de remplacer l'annexe A du règlement 228-2018 par l'annexe A jointe à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ANNEXE A

A) COÛT DU PROJET	Frais directs	Frais indirects	Total	Affectation Excédent	À la charge du secteur	Emprunt À la charge de l'ensemble	
						%	\$
1. Aménagement paysager et supersignalisation	144 375 \$	7 220 \$	151 595 \$		75 798 \$	50.0%	75 798 \$
2. Piste multifonction et trottoir	219 135 \$	10 960 \$	230 095 \$	184 873 \$		19.7%	45 222 \$
3. Travaux à la station de pompage	262 500 \$	13 130 \$	275 630 \$		275 630 \$	0.0%	0 \$
4. Déplacement de la ligne électrique	235 600 \$	11 780 \$	247 380 \$		247 380 \$	0.0%	0 \$
			<u>904 700 \$</u>	<u>184 873 \$</u>	<u>598 808 \$</u>		<u>121 020 \$</u>

B) FINANCEMENT DU PROJET

* Affectation de l'excédent on affecté

	Ensemble	Riverains	Total
* Emprunt à autoriser	121 020 \$	598 808 \$	719 827 \$
Taux d'intérêt estimé:	3.0%		
Amortissement	20 ans		
Annuité estimée:	<u>8 134 \$</u>	<u>40 249 \$</u>	<u>48 384 \$</u>

C) QUOTE-PART DES CONTRIBUABLES

	Mode de répartition	No des propriétés du bassin	Coût total à répartir	Emprunt		Affectation excédent
				\$ au secteur	\$ à l'ensemble	
1. Aménagement paysager et supersignalisation	Évaluation	6 et 7	151 595 \$	75 798 \$	75 798 \$	
3. Travaux à la station de pompage	Évaluation	3 à 12	275 630 \$	275 630 \$	0 \$	
4. Déplacement de la ligne électrique	Évaluation	6 et 7	247 380 \$	247 380 \$	0 \$	
2. Piste multifonction et trottoir			230 095 \$		45 222 \$	184 873 \$
			<u>904 700 \$</u>	<u>598 808 \$</u>	<u>121 020 \$</u>	<u>184 873 \$</u>

Sophie Laurin, CPA, CGA, OMA
Trésorière et chef de division
Division de la trésorerie
5 août 2019

Donné à L'Assomption, ce 17^e jour du mois de septembre 2019.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier